



AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 154 -

Pétitionnaire : FONDATION CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE
Adresse : Fondation Crédit agricole mutuel Pyrénées Gascogne - 64060 PAU CEDEX 9
Nature de la demande : tournage,
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets,
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la fondation du Crédit agricole mutuel Pyrénées Gascogne à tourner sur le desman au pont d'Espagne et au plateau du Cayan sur le territoire de la commune Cauterets (*Cauterets - Hautes-Pyrénées*).

La fondation d'entreprise du Crédit agricole mutuel Pyrénées Gascogne organise un concours Clap Patrimoine 2012, pour les jeunes de 18 à 35 ans, afin qu'ils fassent découvrir le patrimoine de la région sous la forme de vidéos réalisées par une équipe professionnelle de l'audiovisuel.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement sera léger,
- l'équipe sera composée de neuf personnes maximum,
- il sera indiqué que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 9 au 12 juillet 2012.
Elle n'est pas reconductible tacitement.

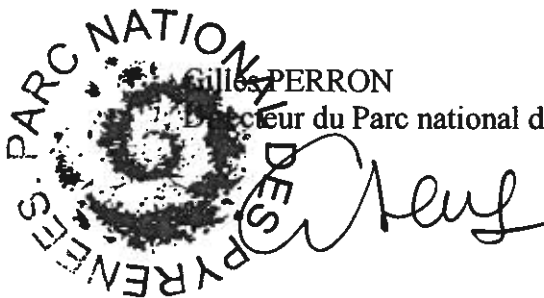
- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 2 juillet 2012.

 GILLES PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.